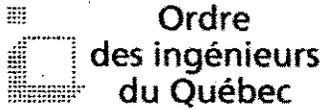


-D-



## AVIS DE JUGEMENT

Le 17 décembre 2015, dans le dossier numéro 505-61-134785-146 du district judiciaire de Longueuil, M. Stéphane Le Bouyonnec a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Entre le 2 avril et le 20 mai 2014, à Candiac, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, s'est laissé annoncer ou désigner par le titre d'ingénieur ou par une abréviation réservée sur le site de réseautage social LinkedIn, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 188.1 (1) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 de ce code;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Stéphane Le Bouyonnec au paiement d'une amende de 2 000 \$, le tout sans frais.